

mis en ligne le 7/10/2025

Objet: Autorisation d'occupation du domaine public pour la construction de la passerelle à La Suze/Sarthe

Le maire de la commune de LA SUZE SUR SARTHE.....

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande de la société VINCI CONSTRUCTION chargée de la construction, de la mise en place de la passerelle reliant les deux rives de la Sarthe entre le port et le chemin de contre hallage face au foyer de vie dit Résidence Autonomie à La Suze / Sarthe.

ARRETE

Article 1^{er} : La société VINCI CONSTRUCTION ainsi que toutes autres entreprises intervenantes sur le dit chantier de la passerelle sont autorisées à occuper une partie du domaine public au niveau du port (parcelle AE 451) et du chemin de contre hallage situé en face (parcelle AB 458).

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 29 septembre 2025 au 28 février 2026.

Article 3 : Le permissionnaire est exonéré de redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter le plan d'installation de chantier transmis le 19 septembre 2025 et joint au présent.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 23 septembre 2025.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

